

COMMUNE DE BETHENCOURT SUR MER

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 Avril 2017

Date de convocation : 30 Mars 2017

L'an deux mille dix sept, le 06 avril à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur DUROT Denis, Maire.

Étaient présents : M. DUROT Denis, M. BOST Dominique, Mme DUMONT Mikaëla, Mme TAVERNIER Annie, Mme FORESTIER Charline, M. DELAHAYE Ludovic, M. DUMONT Myriam, Mme DELABRE Lucile, Mme GRISEL Brigitte, Mme LOUVEL Christine, M. DESPREZ Jonhny.

Assistait également à cette réunion :

Mme PAPIN Caroline (secrétaire générale)

Était absent représenté par procuration donnée à Mme LOUVEL Christine : M. TOMASI Pascal

Était absent représenté par procuration donnée à M. DUMONT Myriam : M. LEFEBVRE Jacques

Était absent par procuration donnée à Mme GRISEL Brigitte : M. FAUVEL Vincent

Était absent : M. DUFOUR Christian

Conformément à l'article L 2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance est publique.

Le Quorum étant atteint, la séance est ouverte, M. DELAHAYE est élu secrétaire.

Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour.

Ordre du Jour :

- Approbation du compte-rendu de la réunion précédente
- Compte administratif 2016
- Compte de gestion 2016
- Vote des taux d'imposition
- Budget primitif 2017
- Droit de préemption urbain
- Participation aux divers syndicats
- Subventions aux associations
- Tableau des effectifs
- Rémunération des animateurs de l'accueil de loisirs
- Divers
- Droit d'initiative

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 MARS 2017

Mmes TAVERNIER et DUMONT demandent que le compte-rendu de la précédente réunion soit modifié au niveau du droit d'initiative comme suit : Enfin, Mesdames TAVERNIER et DUMONT donnent le bilan de la soirée du 31 Décembre. Cette année, le reste à charge commune s'élève à environ 500 €, sachant qu'une facture de 1590.50 € aurait été réglée par la commune.

M. DELAHAYE demande que l'orthographe de son nom soit rectifiée et que le compte-rendu du débat sur le PADD qu'il a établi soit diffusé à chaque membre du Conseil Municipal.

2. COMPTE ADMINISTRATIF 2016

Sous la présidence de Monsieur Ludovic DELAHAYE adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2017 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

| | |
|----------|----------------|
| Dépenses | 981 310.17 € |
| Recettes | 1 369 742.32 € |

Excédent de clôture : 195 750.15 €

Investissement

| | |
|----------|--------------|
| Dépenses | 181 829.88 € |
| Recettes | 137 057.33 € |

Restes à réaliser : 20 000 €

Besoin de financement : 236 997.57 €

Hors de la présence de Monsieur Denis DUROT, maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2016.

3. COMPTE DE GESTION 2016

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2016. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

4. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

Monsieur le Maire, compte tenu des recettes attendues cette année, propose de ne pas augmenter les taux d'imposition.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents décide de ne pas procéder à une augmentation des taux d'imposition. Le produit attendu des 4 taxes est donc arrêté de la manière suivante :

| | | |
|-------------------------------|--------|-----------------------------|
| Taxe d'habitation : | 22.70% | produit attendu : 143 554 € |
| Taxe foncier bâti : | 19.41% | produit attendu : 184 550 € |
| Taxe foncier non bâti : | 49.03% | produit attendu : 13 777 € |
| CFE : | 24.00% | produit attendu : 165 120 € |

5. BUDGET PRIMITIF 2017

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2017, arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 04 avril 2017, comme suit :

| | DEPENSES | RECETTES |
|----------------------------------|-----------------|-----------------|
| Section de fonctionnement | 1 414 182.57 € | 1 414 182.57 € |
| Section d'investissement | 702 887.76 € | 702 887.76 € |
| TOTAL | 2 117 070.33 € | 2 117 070.33 € |

Monsieur le Maire précise que l'entreprise THG a essuyé un gros rappel de cotisation foncière aux entreprises, ce qui a augmenté la CFE de 20 000 € compensant ainsi en partie la énième baisse de 22 000 € de DGF. Il regrette que cette recette supplémentaire n'ait pu permettre de réaliser des projets supplémentaires pour la commune, mais qu'elle ait encore une fois comblé le désengagement de l'état.

6. DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu une déclaration d'intention d'aliéner concernant la propriété des Consorts BOUVIER située 4-6 rue de l'église. Il indique que son prix de vente s'élève à 60 000€. Il rappelle à l'assemblée qu'il y a quelques années les propriétaires avaient proposé à la commune d'en faire l'acquisition pour un montant supérieur à 100 000€. Le prix étant trop élevé, le Conseil Municipal avait alors refusé.

Cependant, l'acquisition de cette propriété permettrait à la collectivité de réaliser l'accès handicapé à la salle Saint-Just, située juste à côté, qui est obligatoire dans le cadre de l'Ad'ap. Les nuisances occasionnées par la salle Saint-Just ne seraient plus problématiques comme elles ont pu l'être avec les anciens habitants. Les bâtiments pourraient, après travaux, recevoir l'accueil de loisirs et les TAP suite à leur développement. Il y aurait également la possibilité de réaliser la cuisine de la salle Saint-Just, ce qui permettrait un accès plus aisé aux traiteurs.

Monsieur DELAHAYE demande comment serait financée cette acquisition. Monsieur le Maire lui indique qu'il suffirait d'effectuer un virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement, l'acquisition se ferait donc sur les fonds propres de la commune.

Monsieur DUMONT demande qu'un passage de la commission de travaux soit effectué dans ce bâtiment afin d'avoir une idée sur l'agencement et les travaux à prévoir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de préempter le bien sis 4-6 rue de l'église et autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents relatifs à cette acquisition.

7. PARTICIPATION AUX DIVERS SYNDICATS

Monsieur le Maire soumet au Conseil municipal la délibération du Syndicat Intercommunal pour l'Amélioration de l'Écoulement des Eaux dans le Vimeu ainsi que celle du Syndicat Intercommunal pour la Promotion des Personnes Handicapées concernant la répartition entre chaque commune pour 2017 des centimes syndicaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré adopte les nouveaux montants pour l'exercice 2017, soit 29 442 € pour le SIAEEV et 2 125.20 € pour le SIPPH.

8. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire indique au Conseil qu'il a reçu en Mairie les demandes de subventions des associations pour l'année 2017. Cependant, certaines associations n'ont pas fourni tous les documents financiers nécessaires à l'octroi d'une subvention : c'est le cas de l'Amicale des Aînés, du K1 Boxing, de l'USEP et de l'USB Gym. L'Harmonie n'a fourni aucun document puisque l'association sera prochainement dissoute.

Monsieur le Maire ayant eu des remarques de la Trésorerie concernant la transparence des comptes des associations percevant des subventions d'organismes publics, les pièces manquantes seront réclamées à ces associations.

Chaque demande est ensuite examinée. Il ressort de la concertation que certaines associations possèdent une grosse trésorerie sans projets précis la justifiant, ce qui n'est pas l'objet d'une association loi 1901. D'autant que la Municipalité a toujours soutenu et continuera à soutenir financièrement les associations si un besoin ponctuel est nécessaire. Monsieur BOST indique d'ailleurs que l'Etat aurait pour projet de fiscaliser les comptes bancaires des associations. En effet, les associations réalisant des manifestations sans lien direct avec leur but premier pourraient voir fiscaliser leurs recettes.

Monsieur le Maire indique qu'il est hors de question de supprimer les subventions aux associations, néanmoins, il paraîtrait logique que celles qui n'en ont pas besoin fassent des efforts.

Monsieur DELAHAYE indique que l'avance de Trésorerie de l'USB football sert à régler les licences.

Madame GRISEL demande quels projets finance l'association TANTUT puisqu'il n'est plus possible de se rendre au Mali. Madame LOUVEL lui indique qu'ils se sont recentrés sur le Maroc pour le moment mais qu'ils continuent à suivre des actions au Mali grâce à leurs correspondants.

Monsieur BOST indique que la subvention communale octroyée à l'AAB ne permet pas de pourvoir aux dépenses engagées pour les différentes manifestations communales et sollicite une augmentation de la subvention, d'autant que pour la fête de la musique, aucun groupe n'accepte de participer bénévolement.

Madame DELABRE sollicite une augmentation de subvention de 50 € pour l'APEB en vue de l'organisation d'un marché de Noël.

Madame LOUVEL indique que la Chorale a sollicité une baisse de subvention de 500 € car elle possède la trésorerie nécessaire au fonctionnement de l'année 2017.

Madame FORESTIER demande quand sera versée la subvention exceptionnelle octroyée à l'Union Bouliste. Il lui est indiqué que cela sera prochainement effectué.

Après en avoir délibéré, il est décidé d'allouer les subventions ci-après pour l'année 2017, sous réserve de la production de tous les documents nécessaires :

| | | |
|---|------------|---|
| USB Football | 3 000.00 € | ↑ |
| USB Tennis de table | 1 300.00 € | = |
| ACPG CATM | 300.00 € | = |
| Amicale des Sapeurs Pompiers | 650.00 € | = |
| USEP | 1 000.00 € | = |
| Union bouliste | 800.00 € | ↑ |
| Association Arts, Bricolage et Loisirs | 400.00 € | = |
| Ché Vadrouilleux ed'Bétincourt | 450.00 € | = |
| On connaît la chanson | 500.00 € | ↓ |
| Amicale des aînés | 350.00 € | = |
| Association TANTUT | 1 000.00 € | ↑ |
| Association Animation Béthencourtoise | 6 000.00 € | ↑ |
| USB Gymnastique | 550.00 € | = |
| Festi Béthencourtois | 750.00 € | ↑ |
| Mots animés | 450.00 € | = |
| Société de chasse | 250.00 € | = |
| Amicale du personnel communal et syndical | 150.00 € | = |
| APEB | 450.00 € | = |
| Secours Populaire | 250.00 € | = |

9. TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire indique que le nouveau Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations et ses implications sur les différents cadres d'emplois de la Fonction publique Territoriale, et plus particulièrement sur les agents appartenant à la catégorie C a un impact sur le tableau des effectifs et qu'un reclassement des agents a eu lieu au 1er janvier 2017.

Etant donné que certains agents sont promouvables à l'avancement de grade en 2017 et afin de ne pas devoir différer leur avancement, il convient d'ouvrir plusieurs postes.

Il s'avère donc nécessaire d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité à la date du 1er janvier 2017 afin de prendre en compte les modifications réglementaires imposées par la nouvelle architecture des cadres d'emplois de la Fonction publique territoriale et notamment les nouvelles dénominations,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité adopte le tableau des effectifs actualisé, tel que présenté ci-après et arrêté à la date du 1er janvier 2017, autorise Monsieur le Maire délégué à signer tout document relatif à ce dossier et à modifier le tableau des emplois permanents en conséquence.

| Emploi | Cadres d'emplois et grades : ancienne dénomination jusqu'au 31/12/16 | Cadres d'emplois et grades : nouvelle dénomination au 01/01/17 | Nombre d'emplois et durée hebdomadaire |
|---------------------------------------|--|--|--|
| <u>Filière administrative</u> | | | |
| - Agent d'accueil | -adjoint administratif 2 ^{ème} classe | - adjoint administratif | 1 poste à 35h |
| - Secrétaire générale de mairie | - Rédacteur principal 1 ^{ère} classe | - Rédacteur principal 1 ^{ère} classe | 1 poste à 35h |
| - Agent d'accueil | - | Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe | 1 poste à 35 h |
| <u>Filière médico-sociale</u> | | | |
| - ATSEM | - ATSEM principal 2 ^{ème} classe | - ATSEM principal 2 ^{ème} classe | 1 poste à 35h |
| - ATSEM | | ATSEM principal 1 ^{ère} classe | 1 poste à 35 h |
| <u>Filière technique</u> | | | |
| - Agent technique polyvalent | - Adjoint technique 2 ^{ème} classe | - Adjoint technique | 4 postes à 35h 1 poste à 28h |
| - Agent technique polyvalent | - Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe | - adjoint technique principal 2 ^{ème} classe | 5 postes à 35h |
| - Agent technique polyvalent | - Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe | - Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe | 1 poste à 35h |
| - Responsable des services techniques | - Agent de maîtrise | - Agent de maîtrise | 1 poste à 35h |
| - Responsable des services techniques | - Agent de maîtrise principal | - Agent de maîtrise principal | 1 poste à 35h |

10. RÉMUNÉRATION DES ANIMATEURS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les conditions de rémunération des agents contractuels, dont font partie les animateurs du centre de loisirs, ont été modifiées. Ainsi, ces derniers devront être payés sur le grade d'adjoint d'animation, avec paiement des congés payés selon les textes en vigueur (10% du traitement brut). Monsieur le Maire précise qu'il est important d'instaurer une différenciation de rémunération des animateurs en fonction de leur niveau et propose la grille de rémunération suivante :

| <u>Qualification</u> | <u>Grade de rémunération</u> | <u>Echelon</u> |
|--------------------------|--------------------------------------|----------------|
| Aide-animateur | Adjoint d'animation | Echelon 1 |
| Stagiaire BAFA | Adjoint d'animation | Echelon 1 |
| Diplômé BAFA | Adjoint d'animation | Echelon 8 |
| Directeur adjoint | Adjoint d'animation ppal 2ème classe | Echelon 8 |
| Directeur stagiaire BAFD | Adjoint d'animation ppal 2ème classe | Echelon 11 |

Il précise que les aide-animateurs seront payés au nombre de jours de travail effectif tandis que les animateurs seront payés sur le mois complet pour le centre de loisirs de Juillet/Août. Pour les petites vacances scolaires, les animateurs seront payés au nombre de jours effectifs. Le Directeur se verra payer des jours de préparation.

Monsieur le Maire propose de maintenir le système de primes pour le passage du BAFA, à savoir :

- Pour les nouveaux animateurs habitant la commune, il octroie une prime sur 2 ans correspondant au remboursement des frais de stage de base BAFA sur présentation de leur facture.
- Pour les animateurs habitant la commune ayant déjà effectué le centre de loisirs, il continue comme les années précédentes : La 1ère année : 200 €, la 2ème année : 100 €, la 3ème année 100 €
- Une prime de 61 € pour les animateurs ayant passé le Brevet Secouriste Baignade.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité les propositions de Monsieur le Maire.

11. DIVERS

- **Passage de la fibre** : Monsieur le Maire indique que le réseau fibre est actuellement en cours d'installation sur la commune et sera terminé pour 2018. Cependant, un problème se pose au niveau de la communauté de communes : aucun des opérateurs historiques ne souhaite accéder au réseau. Seulement quelques petits opérateurs se sont positionnés.
- **Tours des élections** : Monsieur le Maire indique au Conseil que chacun doit se positionner sur un tour pour les élections présidentielles et législatives, ceci afin d'assurer le bon fonctionnement du bureau de vote.
- **Locations de salles** : Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le règlement des locations de salles. En effet, nous nous heurtons à de nombreux défauts de paiement et à un nombre d'annulations important. Il propose donc de faire compléter aux demandeurs (associations y compris) un imprimé de demande de location de salle, signé, avec les coordonnées du locataire qui devra être obligatoirement accompagné d'un acompte. Il conviendra ensuite, un mois avant la date de location, de fournir la liste de la vaisselle demandée, une attestation d'assurance et le solde de la location. Monsieur DELAHAYE demande à ce que soit précisés les motifs valables d'annulation. Monsieur le Maire indique que ce ne pourra être qu'en cas de décès ou de maladie grave d'un proche du demandeur. Il propose également de fixer un délai d'annulation : celui-ci sera de 3 mois. Le Conseil Municipal valide le nouveau mode de fonctionnement et le règlement modifié en ce sens.

- **RODP**: Monsieur le Maire sollicite le Conseil afin de valider le mode de calcul 2017 des redevances d'occupation du domaine public pour les réseaux et transport d'électricité et de gaz qui s'élèvent cette année à 200.40 € pour l'électricité, à 121 € pour le transport de gaz et 222 € pour la distribution gaz.
Monsieur DUMONT demande à ce que soit également réclamée la participation pour le réseau Orange.
Le Conseil accepte à l'unanimité.
- **Ecriture corrective SIER** : Monsieur le Trésorier a informé Monsieur le Maire que, lors de la dissolution du SIER, des écritures ont été passées et que les excédents du SIER ont été remis à zéro. Cependant, la somme des ajouts dans le tableau des communes est inférieure à l'excédent de l'ancien SIER. Il convient donc de passer pour chaque commune une correction : D1069 / C 110 pour un montant de 3 199.72 €.

12. DROIT D'INITIATIVE

- Madame DELABRE indique qu'un jeune de TULLY, M. MOULIN Mathieu a été recruté en qualité de service civique afin d'effectuer la mise en place du site internet de la commune.
- Monsieur DELAHAYE répond à la question que Madame GRISEL lui a posée lors de la dernière séance : il ne démissionnera pas de son poste d'adjoint pour laisser la place à Monsieur BOST mais reversera son indemnité au CCAS.
- Madame DELABRE demande s'il est possible d'inciter les pompiers à encadrer les chars. Monsieur le Maire lui répond qu'on ne peut les y obliger. Il indique également qu'il réunira prochainement les sapeurs pompiers afin de faire le point. Et tout état de cause, il n'acceptera plus que le corps ne soit pas conforme.
- Madame TAVERNIER demande s'il est possible de maintenir le foyer des aînés toute l'année, sans agent communal. Monsieur le Maire indique qu'il n'y voit pas d'inconvénient mais qu'un agent communal continuera à venir ouvrir et préparer la salle. Le Conseil est d'accord. Madame DELABRE propose d'organiser une sortie pour les aînés. Monsieur le Maire pense qu'il serait profitable d'effectuer également des rencontres intergénérationnelles avec les enfants des TAP. Monsieur DELAHAYE indique qu'avec le 9 places, il serait possible de les emmener au cinéma. Monsieur le Maire évoque la possibilité d'effectuer un ramassage pour les aînés qui souhaitent se rendre au foyer. Madame TAVERNIER indique que les cartes et les dominos ne sont plus en état. Monsieur TAVERNIER est chargé d'effectuer une enquête auprès des aînés afin de connaître leurs attentes.
- Monsieur le Maire informe également le Conseil que la salle des anciennes écoles sera prochainement rénovée (installation d'une kitchenette, achat de mobilier, remplacement du sol et mise en peinture) et que le foyer pourrait y être déplacé. Il précise également qu'à compter de la rentrée de septembre la cantine scolaire se fera salle Vilfroy pour accueillir dans de bonnes conditions les enfants et respecter les normes sanitaires qui nous ont imposées.

Aucune autre question n'étant soulevée, Monsieur le Maire lève la séance à 21 H 35.

**Le Maire,
Denis DUROT.**